

maison du fleuve Rhône



Villefranche-sur-Saône - Belleville Agriculture et politique de l'eau

↳ Pression agricole sur la ressource en eau



Elevage en bord de Saône (photo M. Lama)

LES LIENS ENTRE L'AGRICULTURE ET L'EAU SONT ÉTROITS. LA PREMIÈRE EFFECTUE AINSI DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION DES CULTURES ET EN COROLLAIRE ENVOIE DES REJETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES, PAR RUISSELLEMENT, INFILTRATION. CES REJETS SONT SOURCES DE POLLUTION COMME CEUX PROVOQUÉS PAR LES ACTIVITÉS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES.

Le département du Rhône a conservé les trois quarts de ses exploitations agricoles comme le prouve le dernier RGA (recensement général agricole). L'agriculture occupe le troisième rang de l'économie française. La viticulture concentre le tiers des exploitations, soit 54,6% du produit agricole. Confrontée à des difficultés de commercialisation, elle réussit à se maintenir grâce à des exportations liées à sa renommée. Si cette activité agricole est majeure pour les bords de Saône, les effluents viticoles* sont aussi sources de pollution. Dès les débats de la première loi sur l'eau en 1992, qui consacre l'eau en tant que « patrimoine de la Nation » une prise de conscience des enjeux environnementaux s'est imposée au secteur viticole. Cela s'est traduit notamment par de nouvelles pratiques culturales comme la production dite intégrée, facilitées par des innovations technologiques. Cette évolution génère certes des contraintes mais

elle offre aussi des opportunités pour une amélioration de la qualité du vin produit et donc une garantie de viabilité des exploitations.

Comment le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, qui devrait être voté à la fin de l'été 2006 par l'Etat, va pouvoir concilier les enjeux économiques et environnementaux dans le secteur de l'agriculture ?

D'ores et déjà, plusieurs territoires où la pression principale sur la ressource en eau est l'agriculture sont identifiés, tels que « Saône amont », « Bourgogne et Beaujolais », « Bresse, Dombes et Val de Saône ».

* *Effluents : rejets polluants comme par exemple l'eau de lavage des cuves.*

De Villefranche-sur-Saône à Belleville-sur-Saône Le pays du Beaujolais

Un peu d'histoire



Vendanges en Beaujolais (photo Gérald Gambier).

Dans le département du Rhône, trois zones de production viticole de qualité bénéficient d'une AOC (appellation d'origine contrôlée). Du nord au sud se succèdent ainsi: le Beaujolais, entre la Saône et le Massif Central, les Côteaux du lyonnais et enfin dans la vallée, le Côte-Rôtie et le Condrieu en bordure du fleuve Rhône.

Le pays Beaujolais s'étend au nord de Lyon sur une cinquantaine de kilomètre de long et quinze kilomètres de large. Il est délimité au sud par les monts du lyonnais, au nord par la Bourgogne méridionale, à l'est par la

vallée de la Saône, et enfin à l'ouest avec les premiers contreforts du Massif Central.

Le caractère viticole est la partie centrale du Beaujolais. Le pays Beaujolais se décline en trois couleurs, trois paysages complémentaires : rouge pour le vignoble, bleu pour la Saône, et vert pour le massif forestier des monts du Beaujolais.

L'histoire du vignoble du Beaujolais remonte au Xème siècle autour de la famille des sires de Beaujeu et surtout de Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, épouse du seigneur du lieu (le beaujolais, n'est-il pas le lait de Beaujeu ?).

Si la vigne existait depuis longtemps dans la région, sous la pression de l'abbaye de Cluny alliée au sire de Beaujeu pour repousser les convoitises de l'archevêché de Lyon, on ne trouve mention du vin du Beaujolais qu'en 1697. En 1769 seize paroisses sont autorisées à expédier leurs vins à Paris. En 1816 André Julien rédige une Topographie de tous les vignobles connus. En 1937 les premiers classements de crus ont lieu. Et c'est en 1951 que par décret naît le Beaujolais nouveau.

Un potentiel viticole à conserver

Sur plus de 22 000 hectares, le vignoble comporte douze appellations dont dix grands crus au nord de Beaujeu : Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte-de-Brouilly, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin-à-Vent, Régnié, Saint-Amour. Vers Lyon et le Val de Saône, dans le secteur des Pierres Dorées, on trouve les Beaujolais et Beaujolais Villages qui peuvent être commercialisés en primeur. La production avoisine les 170 millions de bouteilles par an. En novembre, le grand rendez-vous annuel du Beaujolais nouveau permet aux viticulteurs d'exporter environ le tiers de la récolte vers les Etats-Unis, l'Australie, le Japon.

Léon Daudet avait déjà écrit : « la ville de Lyon est arrosée par trois fleuves : le Rhône, la Saône et le Beaujolais ».

Comme tout autre secteur agricole, la filière viticole provoque des pollutions avec les effluents ou rejets des caves viticoles, et est aujourd'hui concernée par la préservation de la qualité de l'eau (voir encadré n°1). Elle s'est d'ores et déjà mobilisée en s'orientant vers la production intégrée.

→ Plusieurs formes d'altération de la qualité de l'eau

Les causes principales de pollution de l'eau résultant de l'activité domestique, industrielle et agricole sont :

- > les matières organiques oxydables,
- > les matières azotées,
- > les nutriments azotés et phosphorés,
- > les toxiques (métaux, pesticides)
- > les dérivations (utilisations de l'eau qui contribuent à l'assèchement d'un cours d'eau) ou prélèvements pour l'irrigation,
- > les barrages ou aménagements de berges.

Terra Vitis

Une initiative environnementale de qualité

En 1998, des viticulteurs du Beaujolais se regroupent et s'engagent volontairement dans une démarche de production intégrée basée sur un système de qualité contenu dans un cahier des charges. Le respect de ses préconisations permet par ailleurs d'utiliser la marque « Terra Vitis ». D'autres régions suivent cette initiative et une fédération nationale voit le jour. Fin 2005, 290 exploitations en France sont qualifiées Terra Vitis au titre de l'agriculture raisonnée soit 52% des exploitations viticoles. Dans le Beaujolais en 2001, on dénombre 51 exploitations labellisées.

La production viticole raisonnée repose sur un ensemble de pratiques visant à :

produire des raisins de qualité indispensables à l'élaboration d'un bon vin,
préserver le milieu naturel,
maintenir une diversité dans l'écosystème viticole,
utiliser les mécanismes de régulation naturelle comme la protection biologique des vignes avec des organismes vivants*

conserver l'équilibre du sol et de l'eau, patrimoines naturels,

assurer la rentabilité et la pérennité des exploitations pour conserver une viticulture performante.

L'économie et l'environnement sont liés, de même que les impacts qui en découlent. Depuis l'adhésion des viticulteurs à cette démarche, on constate une valorisation accrue du produit vendu, une diminution des doses d'herbicides utilisées et des traitements phytosanitaires. A cela s'ajoute une image positive pour le consommateur.

** Protection biologique : introduire par exemple des insectes qui se nourrissent des parasites naturels de la vigne.*

Les causes de pollution agricole...

- > les engrais qui comportent des nitrates, des azotes et des phosphates,
- > les produits phytosanitaires : herbicides et pesticides pour lutter contre les parasites,
- > les déjections animales qui accompagnent les élevages intensifs,
- > les accumulations de métaux provenant des compléments alimentaires des animaux d'élevage.

...et des outils d'incitation financière et de sensibilisation :

- > la directive « nitrates » de 1993 pour lutter contre les pollutions liées à l'azote,
- > l'opération Ferti-Mieux, lancée en 1991, démarche volontaire de sensibilisation des agriculteurs en matière de fertilisation pour qu'elle soit respectueuse de l'environnement ,
- > l'application du PMPOA (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole) qui vise à protéger les milieux aquatiques des pollutions issues de l'élevage et des cultures,
- > la réglementation de l'utilisation des produits phytosanitaires (2000).

→ La politique de l'eau

A l'échelle européenne



Adoptée en 2000 par la Communauté européenne, la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transcrite dans le droit français avec la loi du 26 avril 2004, est le texte qui va structurer la politique de l'eau des différents Etats membres. Elle confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France comme la gestion par bassin versant, la gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau, la participation des acteurs.

Elle apporte cependant trois nouveautés.

Tout d'abord, elle prévoit de fixer des objectifs de résultats pour tous les milieux aquatiques à l'horizon 2015, puis tous les six ans. En second lieu, elle inclut la prise en compte des enjeux économiques liés à l'utilisation de la ressource en eau afin de fixer des objectifs réalistes. L'exemple de la viticulture dans le Beaujolais illustre cette orientation. Enfin, elle préconise la participation du public.

C'est à ce titre que la grande consultation « Tous pour l'eau » a été conduite auprès du grand public (habitants, usagers des milieux aquatiques) au long de l'année 2005. Les premiers résultats montrent une importante sensibilisation de la population pour les questions concernant l'eau et les milieux aquatiques, mais un déficit d'information à ce sujet. La recherche de solutions préventives et la lutte contre le gaspillage rencontrent l'assentiment de tous.

Au niveau national

Cette directive cadre s'appuie sur la dynamique du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) élaboré en 1996 au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et mis en place en application de la loi sur l'eau de janvier 92. À une échelle plus locale, tels qu'un bassin versant d'une rivière ou d'une zone humide, des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) peuvent être conclus.

Le prochain SDAGE en cours d'élaboration va prendre en compte les conclusions de la consultation de la DCE. Un nouveau programme avec plusieurs actions concrètes à mener, telles que favoriser les économies d'eau, renforcer le lien avec les politiques d'urbanisation (ne plus construire en zone inondable) va être défini. Ce projet sera soumis à la consultation du public fin 2007.

Plus que jamais, l'eau est l'affaire de tous. Tous les usagers doivent prendre conscience qu'elle est véritablement « un patrimoine commun de la Nation ».

La loi sur l'eau et l'agriculture

Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques en cours d'examen par le gouvernement concerne l'agriculture sur trois grands dossiers : les pesticides, l'irrigation et les boues d'épandage. Ce projet envisage de porter la contribution du monde agricole au budget des Agences de l'eau de 1% à 4%. Il ne s'agit pas d'une taxation supplémentaire mais d'un changement d'affectation de ces recettes. Ainsi par exemple, la taxe sur les phytosanitaires est transformée en une redevance. Elle serait versée à l'Agence de l'Eau et non à l'Etat comme auparavant.

Le principe du pollueur-payeur

Le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse compte 14 millions d'habitants permanents. Cette population et ses activités, fortes consommatrices d'eau, génèrent des rejets polluants dangereux pour l'environnement. Pour limiter ces rejets, le principe de pollueur-payeur est instauré par les lois françaises et européennes. Il est mis en œuvre par le biais des redevances perçues par les Agences de l'Eau. Ces redevances, proportionnelles aux quantités de pollution produites, doivent inciter chacun à réduire des rejets. Ces recettes financières permettent aux Agences de conduire des actions d'intérêt commun dans leur bassin.

La pollution produite soumise à redevance est évaluée à partir de différents paramètres : les matières en suspension, les matières oxydables (matières organiques qui entraînent l'asphyxie des êtres vivants dans l'eau), les composés azotés responsables de l'eutrophisation (développement d'algues qui déséquilibrent le milieu aquatique)...

Repères bibliographiques

- COLLECTIF. Val de Saône au fil de l'eau, au fil du temps. De Mâcon à Lyon. L'empreinte d'un fleuve dans sa région. Centre Rural Animation Information, Cibeins, 1990.
- NICOLAS Henri. La Saône de Vioménil à la Mulatière. Editions La Taillanderie- 1995.
- Directive cadre européenne sur l'eau, district Rhône et côtiers méditerranéens. Etat des lieux. Comité de bassin du 2 juillet 2004.

Sites utiles :

- Agence de l'eau - www.eaurmc.fr

Documentation française :

- Inter-Beaujolais - www.beaujolais.net